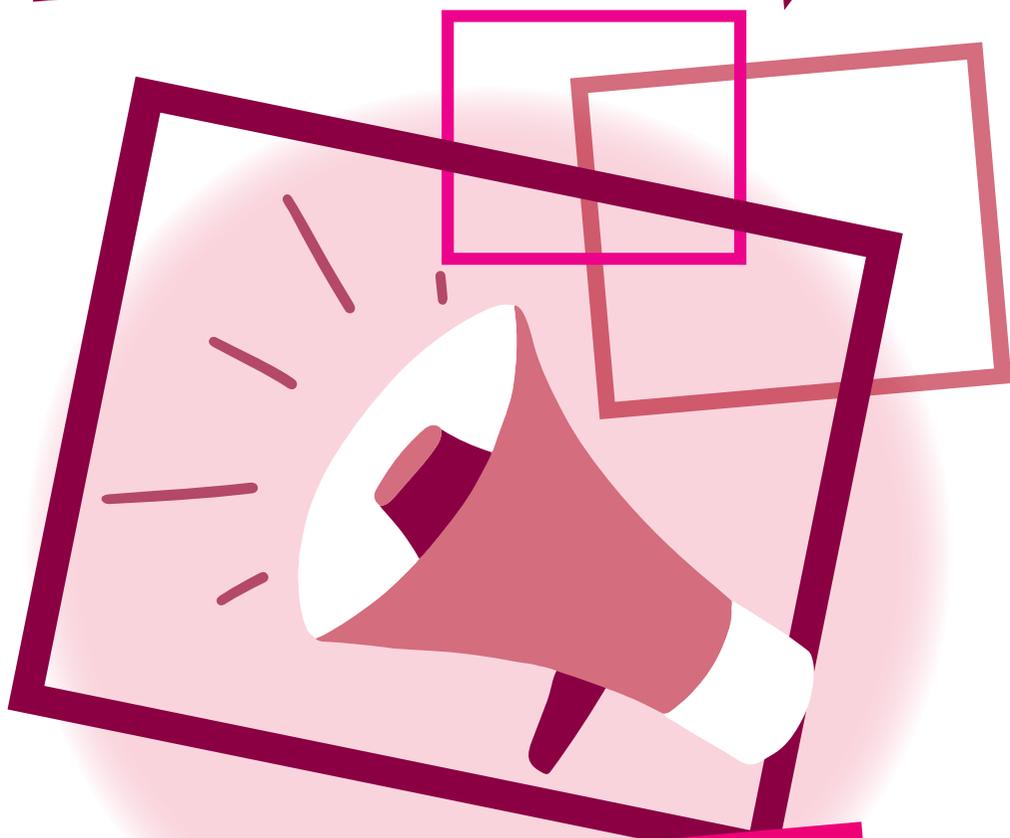


LES MOTS DE L'ÉGALITÉ



**LA LIBERTÉ
D'EXPRESSION**

➤ LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, CELA ME FAIT PENSER À ...

C'est un sujet sensible : d'un côté, il s'agit d'un droit fondamental, et de l'autre, nous avons le sentiment qu'aujourd'hui, un individu peut dire des choses très crues, très violentes, sans les expliquer ni porter attention à ceux qui les reçoivent.

Peut-on vraiment dire tout ce que l'on veut ?

« Je suis quelqu'un qui s'autocensure beaucoup. J'ai peur de blesser ou de déranger. Peur de représailles. Peur d'être mal comprise, que mes propos soient mal interprétés. J'ai peur du sexisme, de ne pas être à la hauteur du comité de direction de l'entreprise. Peur de trahir mes pensées. Peur du conflit. »

Toute prise de parole expose. La parole comporte toujours un risque puisqu'elle nous met en relation avec d'autres, au sein d'une relation d'interlocution. Elle nous met au cœur d'un échange et nous sommes mis en situation de répondre, de nous justifier, d'argumenter, ... Parler, c'est prendre une responsabilité. La parole implique aussi le rapport à soi, c'est-à-dire l'estime de soi, la confiance en soi. Parce que la société distribue les pouvoirs et les crédits de parole, nous pouvons avoir le sentiment que ce que nous disons n'est pas important.

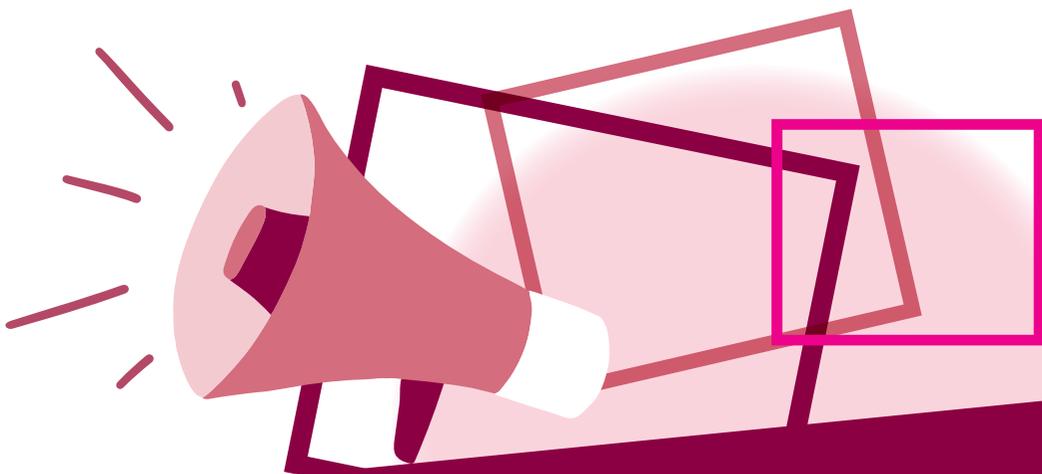
« Quand j'avais 16 ans, il y avait un groupe de rap qui avait beaucoup de succès, Sniper. Dans leur chanson, ils disaient « On nique la France », « La France est une garce ». Cela m'avait choqué au départ. Puis, ce morceau très populaire a été interdit. Ça me pose question : la chanson n'était pas mal, est-ce qu'il y avait ces propos pour faire le buzz ? Est-ce que c'était pour autre chose ? En France, à cette époque-là, c'est passé. En Turquie, par exemple, ça ne passerait pas. »

Dans cette référence, il y a une incertitude sur la nature du propos, finalement interdit : est-ce une injure ? Qui est insulté ? Dans le droit français, la liberté d'expression est encadrée. Beaucoup de propos sont interdits, comme les insultes racistes. Nous remarquons aussi la banalisation de la violence verbale, notamment chez les jeunes. Le registre grossier, celui de l'insulte, fait partie des usages quotidiens, y compris dans les chansons. Du point de vue de la liberté artistique, la censure ne risque-t-elle pas de nuire à la création ? L'art est-il un domaine à part, protégé par une liberté d'expression totale ?

« Depuis huit ans, je suis engagée sur des sujets de société concernant des personnes fragiles, handicapées ou en fin de vie. Et je suis frappée, sur ces questions, par l'agressivité et la violence verbale des confrontations à la télévision. Les personnes qui ne sont pas d'accord n'ont pas le temps de développer leurs points de vue, j'ai l'impression que c'est le conflit qui est encouragé. Il y a un manque d'écoute, une déformation des propos, une décrédibilisation de certaines personnes. »

Cet exemple souligne le paradoxe qui touche aujourd'hui la liberté d'expression : nous jouissons en théorie de ce droit et d'espaces de libre expression, alors qu'en réalité, peu de discussions sont possibles, en particulier dans l'espace public. Les dispositifs de libre expression ont fait place au discours monologique ou à la violence. L'acte de parole n'est jamais un acte individuel, isolé. Il s'inscrit dans une relation d'interlocution. La condition de la liberté d'expression est le dialogue*. Or, sur ces plateaux de télé, nous assistons à des monologues* parallèles. Le dialogue évite des positions de pouvoir. Il distribue de manière équitable la parole.*

Ce travail est le fruit d'ateliers à visée philosophique sur le thème « Discrimination, égalité, stéréotypes et préjugés », initiés par la Ville et le CCAS de Roubaix, dans le cadre de la Cité éducative. Ils sont animés par Sophie Djigo, professeur de philosophie au Lycée Baudelaire de Roubaix, et accueillent des salariées et bénévoles d'associations, de clubs de prévention et de centres sociaux.



➤ LA LIBERTÉ D'EXPRESSION : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La liberté d'expression fait partie de ces enjeux qui cristallisent beaucoup d'amalgames et de conflits. Nous ne sommes pas toujours d'accord sur les limites qui encadrent ce droit, et nous ignorons aussi les limites légales qui existent déjà.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Ce n'est pas...

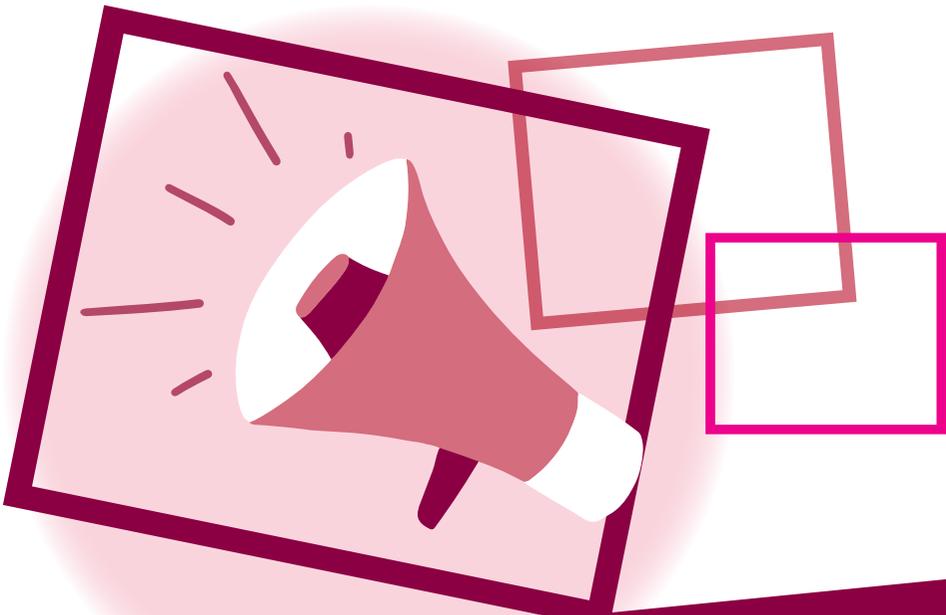
- ▶ La liberté d'expression, ce n'est pas le droit de tout dire ou de dire n'importe quoi.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

C'est

- ▶ La liberté d'expression est un droit fondamental, dont découlent bien d'autres libertés : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. ». Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.
- ▶ Le droit précise les limites à cette liberté : il y a des « abus de liberté », tels que l'injure raciste, la diffamation raciste, la provocation à la diffamation, à la haine, à la violence raciste, l'apologie de crimes, la négation de crimes contre l'humanité. Ce droit peut aussi être restreint en cas de potentiels troubles à l'ordre public : dans ce dernier cas, les interdictions sont soumises à la libre appréciation des autorités locales ou préfectorales.
- ▶ Si notre société limite la liberté d'expression, c'est que nous considérons que certaines paroles ont du pouvoir, celui de blesser, de faire mal, de tuer...Ce pouvoir est symbolique, et la violence verbale n'est pas du même niveau que la violence physique. Cependant, c'est nous qui attribuons aux mots le pouvoir de nous blesser ou de nous affecter. Pour que les mots soient efficaces, il faut des conditions sociales et institutionnelles précises. Les mots qui sont des actes de langage* ne fonctionnent que dans un certain contexte.

- ▶ Dès la petite enfance, nous apprenons à utiliser le langage dans des cadres et selon des codes. Il y a d'une part, les choses que l'on doit dire, pour faire preuve de politesse et celles que l'on ne doit pas dire, parce que c'est impoli ou interdit. Nous voyons l'apprentissage social de cette régulation de notre liberté d'expression, par de multiples injonctions, des interdictions, la punition des grossièretés. L'enfant est ainsi le premier à comprendre qu'il ne peut pas tout dire.
- ▶ La liberté d'expression se heurte souvent à l'argument des sensibilités blessées : des personnes peuvent être offensées par certains propos. Or, la sensibilité est subjective, elle est une question de goût. Chacun est plus ou moins sensible, selon ses préférences, ses affinités personnelles. Nous apprécions des choses qui peuvent déplaire, voire offenser d'autres personnes.
- ▶ La vie en démocratie consiste à savoir supporter les offenses. Si l'individu choisit de vivre dans un régime de pluralisme culturel et démocratique, alors, à part les êtres humains, aucun objet n'a de dignité absolue, mais seulement relative à un individu ou à un groupe. N'importe quel objet peut donc faire l'objet de critique ou de satire.



➤ LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, À QUELLES CONDITIONS ?

Il existe de nombreux obstacles qui rendent la liberté d'expression difficile à mettre en œuvre dans la pratique :

- ▶ **Le problème du capital symbolique** : du point de vue juridique, nous disposons tous de la liberté d'expression ; du point de vue social, nous n'avons pas un égal accès à ce droit. Pour pouvoir s'exprimer librement, il faut occuper une place sociale qui légitime la parole, qui fait autorité, qui crédibilise. Sinon, nous ne sommes pas autorisés et nous ne nous autorisons pas à prendre la parole.
- ▶ **Être capable d'entendre les subalternes*** : pour pouvoir parler, il faut être entendu. Or, dans notre société, la légitimité de la parole est distribuée inégalement. Les personnes qui occupent une position socialement subalterne en sont privées : les femmes, les classes populaires, les étrangers... La plupart du temps, leur parole ne compte pas.
- ▶ **La vulnérabilité linguistique** : si certaines personnes se sentent davantage offensées par des propos, c'est en raison de leur vulnérabilité. Plus un individu est fragile socialement ou psychologiquement, plus il est sensible aux propos des autres, qui peuvent réactiver d'anciennes blessures. Cette vulnérabilité se manifeste aussi dans la manière dont les autres nous parlent (tutoiement, propos infantilisants, violences verbales...)
- ▶ **La confusion sur le blasphème** : dans les débats contemporains, ce mot est utilisé à tort et à travers. Pour qu'un propos puisse être considéré comme un blasphème*, il faut deux conditions : soit qu'il soit prononcé par un croyant, qui sera alors jugé par sa propre communauté et remis dans le droit chemin par une punition médicinale (des prières, un jeûne, par exemple) ; soit qu'il soit prononcé dans le cadre d'une monarchie absolue par le sujet du roi. Dans ce cas, le roi incarne la puissance divine ; blasphémer revient à outrager le roi, un crime puni de mort. Le crime de blasphème a été aboli en France pendant la Révolution.
- ▶ **La forme et le contenu** : ce qui compte n'est pas toujours ce qu'un individu a le droit de dire ou non, mais comment il le dit. Ces manières de dire concernent l'esthétique, mais aussi l'intention du propos, son ton, ...

- ▶ **Le fait de parler à la « bonne place »** : le cadre de la liberté d'expression n'est pas seulement le cadre juridique des interdits, mais aussi le cadre normatif de ce qui est approprié ou non, comme des propos « déplacés ». Il y a, par exemple, des usages différents du langage en privé ou en public.
- ▶ **Des abus à la restriction de la liberté d'expression** : la répression vis-à-vis de propos pouvant troubler l'ordre public pose difficulté. Dans quelle situation l'interdit est-il vraiment justifié ? Quand y a-t-il objectivement un abus de liberté d'expression ? Qui peut l'évaluer et sur quels critères ?

▶ LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, À PETITE ÉCHELLE : CE QUE JE PEUX FAIRE ?

- ▶ **Dans l'idéal, les participantes et participants aux ateliers expriment trois axes de travail quant aux actions politiques à initier ou renforcer sur ce sujet :**
 - Clarifier les éléments du débat sur la liberté d'expression, ses abus et ses limites ;
 - Mobiliser les outils juridiques qui protègent la liberté d'expression et sanctionnent ses abus ;
 - Eduquer à la discussion.
- ▶ **Et moi, en tant que citoyen, que puis-je faire ?**
 - Préciser le concept de liberté d'expression, méconnu, afin de lutter contre les amalgames.
 - Rappeler le cadre juridique et y faire appel pour identifier et sanctionner des propos interdits. S'appuyer sur une association pour signaler les abus repérés.
 - Ouvrir des espaces de dialogue et de discussion où des individus en désaccord apprendraient à s'exprimer. Par exemple, des groupes de jeunes où chacun est mis en confiance et est libre de poser sa parole et de développer différents points de vue pour éviter la « pensée unique ».
 - Développer la confiance en soi, l'estime de soi, qualités nécessaires pour surmonter la peur de parler.
 - Renforcer les pratiques d'expression afin d'éviter la violence physique ; rester dans le domaine du langage pour ne pas exposer les corps.
 - Développer le respect et la bienveillance, indispensables à la discussion et au savoir écouter. Développer l'empathie pour pouvoir comprendre l'autre et ainsi, se faire entendre en trouvant les mots justes.
- ▶ **Comment renforcer l'empathie ?**
 - Favoriser la rencontre, la discussion, la connaissance de l'autre.
 - Créer des lieux qui rendent ces rencontres possibles, avec une dimension conviviale et un accompagnement.
 - Développer les ateliers de réflexion collective autour de sujets communs et travailler les facultés de la sensibilité et de l'imagination.
 - Faire des ateliers théâtre, avec des jeux de rôle.



➤ Les coups de cœur de la liberté d'expression à Roubaix (liste non exhaustive) :

le CNN, Pastel FM, ARAVEL, parcours Street Art, La cave aux poètes, l'Oiseau Mouche, la Fabrique, Le Labo des Histoires, la maison d'Alfred, les ateliers d'écriture de #XU, l'UPC, Da-Mas, Servir, la Condition publique, La plus petite galerie du monde, le couvent des Clarisses, le fil rouge, le Gymnase, la Médiathèque, les Pôles Ressources Jeunesse...

Et vous, qu'est-ce que vous pouvez faire dans votre structure pour la liberté d'expression ? Des axes de travail pour initier le débat :

- Développer les ateliers de libre expression à travers l'improvisation, le graff, des mises en situation...
- Sensibiliser les personnes à la vulnérabilité des autres par des actions de solidarité, à travers notamment les services civiques, le bénévolat...
- Travailler sur le lien d'expression au sein de la famille, avec des ateliers Parentalité ou Famille.
- Développer la réflexion sur la place de l'enfant et la voix de l'enfant, en mettant l'accent sur la considération de l'enfant et de sa parole.

LES MOTS DE L'ÉGALITÉ

Ont participé à cet atelier, qui s'est déroulé, sur 5 séances, de novembre 2020 à avril 2021 :

Muriel Chochois, Véronique Deffrennes, Schéhérazade Gacem, Manon Gawron-Thirion, Raquel Kazier, Véronique Leclercq Motte, Fatna Nemiche, Julie Segui, Marie-Christine Sergent, Fehmi Yavuz.

Pour tout complément sur ce travail, retrouvez-nous sur le site Internet de la Ville de Roubaix



www.ville-roubaix.fr/services-infos-pratiques/social-solidarites/lutte-contre-les-discriminations/
Vous y trouverez notamment, dans une rubrique « Du mot au concept », quelques approfondissements des termes accompagné d'un « * »